

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ARMANCOURT (60880)
SEANCE DU 16 MARS 2021**

-=-=-=-=-

- Date de convocation : 03/03/2021	<u>Nombre de Membres</u> :
- Date d'affichage : 03/03/2021	- En exercice : 15
	- Présents : 12
	- Votants : 14

L'an deux mil vingt et un, le seize mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERTRAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur ALLAIRE Serge, Madame BERLEMONT Céline, Monsieur BERTRAND Eric, Madame BLANCHARD Bernadette, Madame CUGNET Brigitte Madame JACQUEMIN Muriel, Monsieur LECLERE Christian, Monsieur LESUEUR Jean-Claude, Madame LOMBARD Alexandra, Monsieur LORNET Daniel, Madame SCHMITT Patricia et Monsieur MORVAN Hervé.

Etaient absents : Monsieur HEMERYCK Gérard, Monsieur JOZEFIAK Cyril qui a donné pouvoir à M. BERTRAND Eric et Madame LETURQUE PLANET Aurélie qui a donné pouvoir à M. BERTRAND Eric.

Madame Aurélie LETURQUE PLANET a été nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du dernier conseil municipal du 14/12/2020 qui a été adressé à tous les conseillers a été adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION 2021-07 : PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE
VOTE DU BUDGET**

(Rapporteur : Brigitte CUGNET)

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, en vertu de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (Modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. [...] »

Pour les montants à affecter, ils se présentent comme suit :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 674 558,24 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 168 639,50 € (25% x 674 558,00€)

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Brigitte CUGNET,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2021.

DELIBERATION 2021-08 : APPROBATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL - ARC

(Rapporteur : Eric BERTRAND)

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C, point VI ;

Considérant l'engagement pris par l'Agglomération de la Région de Compiègne d'élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité en concertation avec les communes membres visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières ;

Considérant que ce pacte doit tenir compte des diverses relations financières existantes entre l'EPCI et ses communes membres, à savoir à minima :

- Les efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagé à travers les transferts de compétences ;
- Les règles d'évolution des attributions de compensation (AC) ;
- Les politiques communautaires poursuivies à travers les fonds de concours (FDC) et/ou la dotation de solidarité communautaire (DSC), et les critères de péréquation retenus ;
- Les critères retenus par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou versements au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;

Considérant que l'objectif de ce pacte est de définir un contrat clair porteur de stabilité et de prévisibilité pour l'agglomération et ses communes dans un contexte de tensions sur les finances publiques ;

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Eric BERTRAND,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

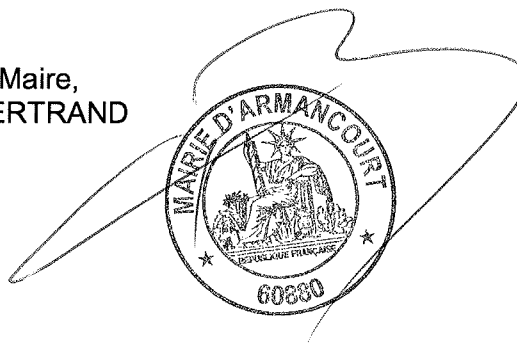
DECIDE d'émettre un avis favorable à l'approbation du pacte financier et fiscal tel que joint en annexe.

Séance du conseil municipal du 16 MARS 2021

DELIBERATIONS

- DELIBERATION 2021-07 : PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET
- DELIBERATION 2021-08 : APPROBATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL - ARC

Le Maire,
Eric BERTRAND



ALLAIRE Serge		LECLERE Christian	
BERLEMONT Céline		LESUEUR Jean-Claude	
BLANCHARD Bernadette		LETURQUE PLANET Aurélie	Excusée Pouvoir à M. BERTRAND
CUGNET-WATTELET Brigitte		LOMBARD Alexandra	
HEMERYCK Gérard	Absent	LORGNET Daniel	
JACQUEMIN Muriel		MORVAN Hervé	
JOZEFIAK Cyril	Excusé Pouvoir à M. BERTRAND	SCHMITT Patricia	

